



## Quoi de neuf à Saint-Lambert-des-bois mai 2021



En complément du « Quoi de neuf » du mois d'avril, je reviens vers vous avec des éléments nouveaux que je souhaite vous communiquer sans attendre, relatifs au dossier de l'assainissement du village.

Mardi 4 mai 2021, le Tribunal administratif de Versailles a rendu [son jugement](#) dans trois procès concernant notre commune :

Le procès relatif à l'autorisation d'exploitation de la station d'épuration (STEP) du Mesnil-Saint-Denis

Le procès relatif au zonage d'assainissement collectif de Saint-Lambert-des-bois

Le procès relatif à l'autorisation préfectoral d'implantation de la STEP envisagée à Saint-Lambert-des-bois.

Je vous laisse découvrir ces décisions de justice administrative.

Olivier Bedouelle  
maire  
[maire@saintlambertdesbois.fr](mailto:maire@saintlambertdesbois.fr)

**Pour le premier jugement**, le Tribunal a rejeté, malgré le rapport d'expertise concluant à une pollution forte du Rhodon, la demande du PNR, de la commune de Milon-la-Chapelle, des particuliers et des associations qui contestent l'autorisation d'exploitation donnée à la STEP du Mesnil-Saint-Denis. Il faudra regarder en temps voulu la suite que les demandeurs envisagent de donner et dans quelle mesure nous pourrions nous y associer.

**Pour les deux autres jugements**, le Tribunal a fait droit aux demandes des associations, de la commune de Milon-la-Chapelle et des particuliers :

- **Concernant le zonage**, le Tribunal constate, après avoir relevé plusieurs erreurs ou insuffisances de l'étude du Cabinet Verdi que « *l'AAVRE est fondée à soutenir que le dossier d'enquête publique comprenait des inexactitudes et insuffisances qui, portant sur plusieurs des critères essentiels présidant au choix d'un système d'assainissement, étaient de nature à nuire à l'information des personnes intéressées et à exercer une influence sur les résultats de l'enquête et, par suite, sur la délibération attaquée* ».

- **Concernant la station d'épuration des eaux usées (STEP)** envisagée à Saint-Lambert, le Tribunal constate que « *la commune de Milon-la-Chapelle et autres sont fondés à soutenir que la création de la nouvelle station d'épuration litigieuse est incompatible avec les objectifs du SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) et du SAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux)* ».

En effet :

- la STEP a été projetée pour la seule commune de Saint-Lambert alors que celle-ci est peu peuplée, que son habitat est dispersé et que l'assainissement collectif n'a rien d'obligatoire
- le Rhodon est déjà particulièrement pollué
- l'étude du Cabinet Verdi ayant présidé au choix de l'assainissement collectif est entachée, là aussi, de nombreuses erreurs
- la preuve n'est pas faite qu'un assainissement collectif aurait des conséquences environnementales plus favorables que l'ANC (assainissement non collectif).

À la suite de ces jugements, nous allons donc être dans l'obligation de procéder à un nouveau zonage s'appuyant sur une nouvelle enquête publique. Cette étude devra tenir compte du jugement du tribunal administratif de Versailles (respect des procédures et compatibilité avec les objectifs du SDAGE et du SAGE).

Notre objectif est de trouver, ensemble, des solutions alternatives pérennes d'assainissement pour tous les habitants du village.

### QUELQUES QUESTIONS... ET LEURS RÉPONSES

Plusieurs habitants nous ont posé des questions concernant ce dossier de l'assainissement dans le village. Les réponses apportées peuvent aussi peut-être vous intéresser... Voici donc un PQSR (Pas de Question Sans Réponse)

sur l'assainissement.

**Question** : le SPANC (Service public d'assainissement non collectif) est passé pour contrôler mon installation. Il m'indique que j'ai 4 ans pour me mettre en conformité et qu'il passera tous les ans pour la vérifier à nouveau.

**Réponse** : **FAUX**. Le SPANC ne doit effectuer un contrôle annuel que dans le cas où l'assainissement présente un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement. Vous trouverez [ci-joint un courrier](#) que nous avons envoyé à ce sujet le 16 avril dernier au SIAHVY.

**Question** : J'ai acheté une maison ces 10 dernières années et dans mon acte de vente il est spécifié que je dois me mettre en conformité.

**Réponse** : **VRAI**. Si votre installation est obsolète et ne fonctionne pas il faut effectivement la mettre aux normes ou la changer.

**Question** : On me dit que le coût d'une mise en conformité peut s'élever à près de 20.000 €.

**Réponse** : **FAUX**. Le coût moyen de mise en place d'une installation neuve observée sur la commune est de 13.000 €, branchement compris. Le coût de 20.000 € peut être atteint si vous réalisez aussi des travaux de raccordement et de modification de vos réseaux dans la maison et sur votre terrain. Cependant, une mise en conformité ne veut pas dire obligatoirement qu'il faille changer intégralement l'installation en place ; il suffit parfois (et dans la plupart des cas) de procéder à quelques aménagements techniques : modification du mode d'évacuation des eaux pluviales, mise en place d'une aération, etc.

**Question** : Je souhaite purger ma fosse septique et le devis qui m'a été établi pour cela se monte à 1000 €.

**Réponse** : Attention ! Le coût moyen constaté pour la vidange d'une fosse s'élève à environ 300-400 €, si le camion peut venir près de la fosse. C'est en tout cas le coût que la mairie a engagé pour vider la sienne. Nous envisageons de mettre en place dans les mois à venir, pour les habitants de la commune, un système de regroupement de ce genre de prestations.

**Question** : Pourquoi la mairie ne met-elle pas à notre disposition des noms d'entreprises agréées pour mettre aux normes ou changer notre installation ?

**Réponse** : Il nous semble difficile, pour des raisons déontologiques, d'intervenir en la matière. Nous étudions en ce moment la façon dont nous pouvons venir en aide à ceux qui rencontrent des problèmes. Cependant, dans la plupart des cas vous pouvez aisément obtenir des informations sérieuses, en demandant par exemple à vos voisins... il y a déjà des installations qui ont été changées ou modifiées dans le village !

**Question** : Quelles sont les étapes à suivre pour changer mon installation ?

**Réponse** :

1. Faire réaliser une étude par un cabinet spécialisé. Vous trouverez [via ce lien](#) la liste des entreprises agréées par le SIAHVY.
2. Faire valider cette étude par le SIAHVY (en général une formalité)
3. Faire les travaux et ne pas refermer les tranchées (l'entreprise le sait)
4. Faire contrôler la station par le SIAHVY et refermer les tranchées.
5. Transmettre à la mairie vos documents de conformité.

Mairie de Saint-Lambert-des-Bois  
13 rue de Port royal  
78470 Saint-Lambert-des-Bois



### La Mairie

Rappel : une permanence est assurée les samedis matin de 10h30 à 12h00 par le maire et ses adjoints.

La mairie est ouverte :

lundi mardi jeudi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 17h00.

le mercredi de 17h00 à 19h00.

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}

Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Mairie St Lambert.

[Se désinscrire](#)



© 2021 Mairie St Lambert